

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le **14 SEP. 2020**
ID : 084-200040681-20200904-DP_2020_57-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-57 : Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes _ Aide exceptionnelle d'investissement _ Renouvellement parc informatique.

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 5211- 10, et notamment à *approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire,*

CONSIDERANT que par Délibération 2019-77 du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes,

CONSIDERANT que la commission Tourisme de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est prononcée favorablement le 21 novembre 2019, pour l'octroi d'une aide exceptionnelle permettant le renouvellement du parc informatique de l'Office de Tourisme Communautaire, d'un montant de 7 432 euros TTC, correspondant à 80% du plan de financement prévisionnel de 9 292 euros TTC et que cette somme a été inscrite au budget 2020 de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'à ce jour, l'Office de tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes a présenté un état récapitulatif des dépenses, complété des factures acquittées liées à cette opération, correspondant à un montant de dépenses de 8 377.22 euros TTC, appelant par conséquent l'aide de la CCEPPG à hauteur de 80% des dépenses, soit 6 701.78 euros,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE VERSER l'aide exceptionnelle d'un montant de 6 701.78 euros, correspondant à 80% des dépenses engagées, à l'Office de Tourisme Communautaire, dont le siège social se situe 12, Place du Jeu de Ballon à Grignan (26230), pour le renouvellement de son parc informatique,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 04 septembre 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

